

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2006008

OBJET : Personnel communal : direction politique de la ville : contrat de ville, Grand Projet Urbain : recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à un besoin occasionnel, pour une période d'un mois à compter du 1er mars 2006.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3, alinéa 2 et 136 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2 à 4 ;

Vu la réponse ministérielle parue au journal officiel du 5 Novembre 1992 page 2485, Sénat, question n°22746 du 10 Septembre 1992 de Monsieur Jean HUCHON au Ministère de l'Intérieur ;

Vu la réponse ministérielle parue au journal officiel du 2 mai 1994 page 2179, assemblée nationale, question n°7837 du 15 novembre 1993 de monsieur Jean-Pierre BALLIGAND au ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales ;

Vu l'avis du Conseil d'Etat n°168605 du 28 Juillet 1995, concernant la rémunération des auxiliaires et saisonniers ;

Considérant le besoin de personnel à titre occasionnel de la collectivité, dans le cadre de la Politique de la ville, pour la réalisation du diagnostic des ZUS (zones urbaines sensibles) ;

Vu la candidature présentée par mademoiselle Pascaline ROI,

Vu le certificat médical fourni par l'intéressée attestant son aptitude physique à l'emploi,

Considérant le niveau d'études de mademoiselle Pascaline ROI,

Vu le budget communal,

A l'unanimité,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le maire à recruter à compter du 1^{er} Mars 2006, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, et pour faire face à des besoins occasionnels, mademoiselle Pascaline ROI, engagée pour réaliser le diagnostic des ZUS, dans le cadre de la Politique de la Ville.

Contrat pris pour une durée d'un mois allant jusqu'au 31 Mars 2006 inclus.

ARTICLE 2 : Dit que cet agent devra avoir le niveau d'études Bac + 4.

ARTICLE 3 : Dit que la rémunération de mademoiselle Pascaline ROI, s'effectuera sur la base d'un montant mensuel de 300€ net / mois.

ARTICLE 4 : Autorise en conséquence le maire à signer le contrat passé à compter du 1^{er} Mars 2006 jusqu'au 31 Mars 2006 inclus avec mademoiselle Pascaline ROI, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours :

64131 – 824 (602 – 64131 – 824).

le Maire